



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/15/11*
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Quinzième réunion – deuxième partie
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022
Point 9D de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

15/11. Plan d'action pour l'égalité des sexes

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions XII/7 et IX/24, dans lesquelles sont accueillies favorablement les versions antérieures d'un plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention,

Reconnaissant l'importance de poursuivre les efforts pour promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, afin d'assurer la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹,

Reconnaissant également que la participation pleine et effective, ainsi que le leadership des femmes dans tous les aspects des processus de la Convention, en particulier dans les politiques et les mesures nationales et locales, sont essentiels pour réaliser les objectifs à long terme pour la biodiversité et la Vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature,

1. *Adopte* le plan d'action pour l'égalité des sexes figurant dans l'annexe à la présente décision ;
2. *Exhorte* les Parties, et invite les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales, et les organisations compétentes, à mettre en œuvre le plan d'action pour l'égalité des sexes afin de soutenir et de faire avancer l'intégration de l'égalité des sexes et une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal respectueuse de l'égalité des sexes ;
3. *Invite* les organisations compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations et programmes internationaux à appuyer une mise en œuvre cohérente et respectueuse de l'égalité des sexes du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en identifiant des synergies et en puisant dans les expériences pertinentes des processus connexes ;
4. *Exhorte* les Parties et invite, selon qu'il convient, les organisations compétentes, à incorporer le plan d'action pour l'égalité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à inclure des indicateurs propres au genre dans l'élaboration d'indicateurs

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 31 mai 2023 (correction au paragraphe 9).

¹ Décision 15/4, annexe.

nationaux, en recueillant des données ventilées par sexe, âge et autres facteurs démographiques et des indicateurs de genre, si possible ;

5. *Invite* les Parties à mettre en œuvre le plan d'action pour l'égalité des sexes en synergie avec d'autres programmes ou stratégies en faveur de l'égalité des sexes élaborés au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents ou processus multilatéraux connexes, selon qu'il convient ;

6. *Encourage* les Parties à communiquer des informations, dont des données ventilées par sexe, sur les efforts et les mesures déployés pour mettre en œuvre le plan d'action pour l'égalité des sexes dans leurs rapports nationaux ;

7. *Encourage également* les Parties à nommer et à appuyer un correspondant national sur l'égalité des sexes et la biodiversité pour les négociations, la mise en œuvre et le suivi de la biodiversité ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, et d'autres parties prenantes concernées, de faciliter les activités de communication et de renforcement des capacités dans le but de partager les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, en appui à la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes ;

9. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'effectuer un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, en se basant notamment sur les informations reçues en vertu du paragraphe 6 ci-dessus et avec l'appui des partenaires concernés, en recensant les progrès accomplis et les enseignements tirés, et en définissant les travaux supplémentaires à effectuer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;

10. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations de financement bilatérales et multilatérales à fournir un appui technique et financier, et à renforcer et développer les capacités pour la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes ;

11. *Encourage* les Parties à accroître la représentation des femmes dans leurs délégations aux réunions de la Convention sur la diversité biologique, en vue d'atteindre l'égalité des sexes, notamment par des demandes de soutien à la participation effectuées auprès du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ), le cas échéant ;

12. *Invite* les Parties et les entités publiques et privées concernées à accroître le respect de l'égalité des sexes dans le cadre du renforcement et du développement des capacités pour la biodiversité, de la coopération technique et scientifique et du transfert de technologies, de l'apport de ressources financières et d'autres moyens de mise en œuvre, en vue de renforcer l'appui fourni pour assurer la participation pleine et effective des femmes et des filles.

Annexe

PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES (2023-2030)

I. BUT

1. Le plan d'action pour l'égalité des sexes a pour but d'appuyer et de promouvoir la mise en œuvre respectueuse de l'égalité des sexes du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le plan d'action favorisera également une approche respectueuse de l'égalité des sexes dans le cadre de l'application des mécanismes de mise en œuvre associés au cadre.

II. MODALITÉS

2. La mise en œuvre d'un plan d'action pour l'égalité des sexes et ses résultats escomptés, objectifs et mesures², sont fondés sur les modalités suivantes :

a) Optimiser les synergies entre l'égalité entre les sexes et la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, en tenant compte également des conséquences du changement climatique et du changement d'affectation des terres et des mers en tant que facteurs d'appauvrissement de la biodiversité. Reconnaisant les liens entre l'égalité des sexes et les principales préoccupations environnementales, la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes vise à intégrer les questions liées à l'égalité des sexes et à contribuer à optimiser les synergies entre les secteurs d'activités, afin d'atteindre les objectifs communs et d'appuyer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

b) Assurer une cohérence et une coordination avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable incluent l'égalité entre les sexes, à la fois comme un objectif distinct et un élément transversal essentiel, et mettent l'accent sur l'indivisibilité des différents buts et objectifs. Le plan d'action pour l'égalité des sexes complète et appuie la mise en œuvre des différents Objectifs de développement durable, conformément au programme pour la diversité biologique et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

c) Appliquer une approche fondée sur les droits de la personne pour favoriser l'égalité entre les sexes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et prendre note que la résolution A/RES/76/300 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de la personne. Les instruments et mécanismes internationaux des droits de la personne, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le comité d'experts qu'elle met en place, fournissent des orientations essentielles pour des mesures environnementales respectueuses de l'égalité des sexes qui profitent aux populations et à la planète ;

d) Aborder les façons croisées par lesquelles les inégalités entre les sexes sont amplifiées pour toutes les femmes et les filles. Des femmes et des hommes, et des filles et des garçons du monde entier sont marginalisés de différentes et nombreuses façons croisées, selon leur ethnicité, leur statut social, leur caste, leur âge et leur environnement, entre autres facteurs. Reconnaisant les obstacles structureaux et les déséquilibres de pouvoir qui nuisent à l'intégration de la société tout entière, le plan d'action pour l'égalité des sexes adoptera une approche intersectorielle, en accordant une priorité aux besoins et aux intérêts de toutes les femmes et les filles, et en accordant une attention particulière aux personnes qui font face à toutes

² Ces modalités sont mises en avant en tant que mesures propres à garantir la mise en œuvre efficace du plan d'action pour l'égalité entre les sexes. Étant donné que le plan d'action vise à favoriser une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal respectueuse de l'égalité des sexes, les modalités mises en avant peuvent aussi être pertinentes pour la mise en œuvre du cadre.

les formes de discrimination. La mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes visera également à obtenir l'engagement des hommes et des garçons, afin d'appliquer une approche collaborative et d'appui à la réalisation de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;

e) Assurer la participation et l'autonomisation réelles et effectives des femmes et des filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales. Les femmes et filles autochtones et celles provenant de communautés locales contribuent intégralement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et continuent pourtant de subir une discrimination et d'être marginalisées dans les processus décisionnels, l'accès aux ressources et la propriété de celles-ci, dont les terres. Ainsi, il est proposé que la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes soit axé sur l'autonomisation et vise à appuyer la participation réelle, éclairée et effective des femmes et des filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales, afin d'aborder leurs droits, besoins et intérêts, et de reconnaître et valoriser leurs connaissances, innovations, pratiques, technologies et cultures traditionnelles, et leurs droits apparentés en appui à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et au partage juste et équitable des avantages.

3. Le plan d'action pour l'égalité des sexes soutient notamment la participation effective des femmes et des filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales, et de celles qui font face à toutes les formes de discrimination, à toutes les mesures prises. La référence faite aux « femmes et filles » dans les résultats escomptés, les objectifs et les mesures a vocation à inclure toutes les femmes et les filles, dont celles provenant de peuples autochtones et de communautés locales et celles qui font face à toutes les formes de discrimination. La consultation des femmes et des filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales doit se faire selon le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

III. RÉSULTATS ESCOMPTÉS ET OBJECTIFS

4. Le plan d'action pour l'égalité des sexes présente trois résultats escomptés qui comprennent une série d'objectifs, des mesures indicatives, des produits livrables et des échéances connexes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les résultats escomptés, les objectifs et les mesures du plan d'action pour l'égalité des sexes sont proposés en vue soutenir la réalisation de tous les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, d'une manière qui favorise l'égalité entre les sexes, en sachant que des mesures efficaces pour la biodiversité exigent la pleine participation de tous les membres de la société³.

5. Les mesures indicatives visent à orienter les efforts prodigués pour atteindre les objectifs du plan d'action, grâce à différentes mesures ayant pour but de renforcer les capacités et les connaissances, de préparer et appliquer les avis et les recommandations pertinents, d'encourager la participation et de faciliter et renforcer les financements, entre autres. Ces mesures sont proposées en tant qu'éléments nécessitant une attention particulière, en reconnaissant que d'autres mesures pourraient être nécessaires afin de compléter et de définir davantage les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs connexes au niveau national et infranational, de même qu'aux niveaux régional et international. Des produits livrables éventuels et des échéances proposées sont mis en avant afin d'orienter la mise en œuvre des différentes mesures.

6. Le processus d'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité des sexes repose sur le fait que tous les acteurs pertinents ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la Convention et l'appui aux objectifs d'intégration de l'égalité des sexes. L'application d'une démarche respectueuse de l'égalité des sexes dans le cadre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de la Convention exige un processus participatif et inclusif. Ainsi, les Parties, avec les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales, les institutions internationales et du système des Nations Unies, les

³ CBD/SBI/3/INF/41.

peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes, les jeunes, le secteur privé et d'autres parties prenantes concernées sont invités à soutenir la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris du plan d'action pour l'égalité des sexes.

Annexe

PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES : OBJECTIFS, MESURES, LIVRABLES, ECHEANCIERS ET ACTEURS

Objectifs	Mesures indicatives	Produits livrables possibles	Échéances proposées	Acteurs responsables
1^{er} résultat escompté : Toutes les personnes, en particulier toutes les femmes et les filles, ont des occasions et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention				
1.1 Accroître les droits de toutes les femmes et les filles à la propriété et leur contrôle des terres et l'accès aux ressources naturelles, et à l'eau, et soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	1.1.1 Consolider les données de base et la recherche sur les liens entre les actions pour la conservation, l'utilisation durable et les droits de toutes les femmes et les filles à la propriété et au contrôle des terres et l'accès aux ressources naturelles et à l'eau, et préparer des orientations pour les mesures d'action nationales	Des données de référence, recherches et orientations sur les droits de toutes les femmes et les filles à la propriété et au contrôle des terres et l'accès aux ressources naturelles et à l'eau dans le contexte de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont mises à la disposition des Parties pour la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	Échéance : 2024	<i>Principaux</i> : Secrétariat, organisations compétentes <i>Contributeurs</i> : Parties
	1.1.2 Prendre des mesures pour mettre à jour la législation nationale, afin que toutes les femmes et les filles aient un accès équitable à la propriété et au contrôle des ressources biologiques, ainsi que des terres et des eaux	Élaboration ou actualisation de lois qui offrent des droits égaux d'accès, de propriété et de contrôle des terres et des eaux aux femmes et aux hommes	Échéance : 2030	<i>Principaux</i> : Parties, organisations compétentes
	1.1.3 Soutenir les organisations et réseaux de femmes, de sorte qu'ils aient des chances égales d'orienter ou de participer à la prise de décision sur les politiques liées aux trois objectifs de la Convention, y compris en ce qui concerne les terres et les eaux, les politiques foncières et la réforme des régimes fonciers, au moyen, entre autres, d'une consultation des femmes, conformément à la législation nationale, et d'un soutien financier	Consultations qui incluent une participation effective des organisations et réseaux de femmes et de filles ; soutien financier et autres soutiens appropriés fournis aux organisations et réseaux de femmes et de filles, afin de renforcer leurs capacités	Échéance : 2030	<i>Principaux</i> : Parties, organisations compétentes

Objectifs	Mesures indicatives	Produits livrables possibles	Échéances proposées	Acteurs responsables
1.2 Assurer l'accès égal de toutes les femmes et les filles aux ressources, aux services et aux technologies en appui à leur participation à la gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (à savoir, les services financiers, le crédit, l'éducation, la formation et les informations pertinentes)	1.2.1 Réaliser des évaluations participatives basées sur des données de référence afin de repérer les écarts de genre et les mesures efficaces, et accorder un accès égal aux ressources, aux services et aux technologies pertinentes pour la gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique	Réalisation des évaluations et partage des compilations dans le cadre d'événements parallèles et sur les pages Web de la Convention	Échéance : 2026	<i>Principaux</i> : Parties, organisations compétentes <i>Contributeur</i> : Secrétariat
	1.2.2 Prendre des mesures ciblées pour faciliter l'accès égal des femmes aux services financiers et au crédit, et de toutes les femmes et les filles à la formation, à l'information, entre autres ressources, mesures et technologies pertinentes pour leur participation à la gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	Mise en place ou amélioration des initiatives et des programmes pour faciliter l'accès des femmes aux services financiers et au crédit, et de toutes les femmes et les filles à la formation, à l'information et à d'autres mesures pertinentes	Échéance : 2030	<i>Principaux</i> : Parties, organisations compétentes <i>Contributeur</i> : Secrétariat
	1.2.3 Adopter des mesures spécifiques visant à respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles de toutes les femmes et les filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales, ainsi que leurs droits correspondants en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité	[Évaluations et études de cas effectuées sur les mesures et politiques spécifiques visant à respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles de toutes les femmes et les filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales]	Échéance : 2030	<i>Principaux</i> : Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations compétentes, milieu de la recherche, Secrétariat
1.3 Assurer un accès équitable aux femmes en ce qui concerne les régimes d'accès et de partage des avantages, selon qu'il convient	1.3.1 Élaborer, mettre à l'essai et promouvoir les méthodes pertinentes pour intégrer des perspectives liées à l'égalité des sexes dans les régimes d'accès et de partage des avantages, selon qu'il convient	Des orientations sur l'intégration des perspectives liées à l'égalité des sexes en ce qui concerne les régimes d'accès et le partage des avantages sont mises à la disposition des Parties	Échéance : 2026	<i>Principaux</i> : Organisations compétentes, milieu de la recherche, Secrétariat <i>Contributeurs</i> : Parties

Objectifs	Mesures indicatives	Produits livrables possibles	Échéances proposées	Acteurs responsables
1.4 Promouvoir l'autonomisation des femmes et les possibilités d'entrepreneuriat dans les chaînes d'approvisionnement fondées sur la biodiversité qui appuient la gestion et les pratiques de production durables	1.4.1 Réaliser des évaluations sur le rôle des femmes à l'échelle des chaînes d'approvisionnement et des secteurs liés à la biodiversité, afin de repérer les écarts entre les genres, et utiliser les évaluations déjà réalisées à cet égard	Les évaluations et les études de cas éclairent la prise de décisions et sont partagées dans le cadre de webinaires et d'événements parallèles	Échéance : 2026	<i>Principaux</i> : Secteur privé, Parties, organisations compétentes <i>Contributeur</i> : Secrétariat
	1.4.2 Réaliser des interventions de soutien afin de promouvoir l'autonomisation des femmes et les possibilités d'entrepreneuriat dans les chaînes d'approvisionnement et secteurs fondés sur la biodiversité qui appuient la gestion et les pratiques de production durables	Ateliers de renforcement et de développement des capacités et sessions de formation organisés pour les femmes, axés sur l'autonomisation et les possibilités d'entrepreneuriat en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement et les secteurs fondés sur la biodiversité	Échéance : en cours	<i>Principaux</i> : Secteur privé, Parties, organisations compétentes
1.5 Repérer et éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre, en particulier celles liées au contrôle, à la propriété et à un accès à l'utilisation durable et à la conservation de la diversité biologique, y compris la protection des défenseuses des droits de la personne en matière d'environnement et des gardes forestières	1.5.1 Élaborer et déployer des données, outils et stratégies pour comprendre et lutter contre la violence fondée sur le genre et ses liens avec la biodiversité, notamment en mettant l'accent sur la protection des défenseuses des droits de la personne en matière d'environnement, afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes sur la diversité biologique	Données et/ou produits de connaissances, campagnes, outils, webinaires sur les liens entre la violence liée au genre et la biodiversité, créés et mis à la disposition des Parties et des parties prenantes	Échéance : 2026	<i>Principaux</i> : Organisations compétentes, Secrétariat <i>Contributeurs</i> : Parties
	1.5.2 Des mesures efficaces sont prises pour éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre, en particulier concernant le contrôle, la propriété et l'accès à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité, y compris la protection des défenseuses	[Des études de cas sont compilées et partagées sur la mise en œuvre de mesures visant à éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre liées au	Échéance : 2026	<i>Principaux</i> : Parties, organisations compétentes, le milieu de la recherche

Objectifs	Mesures indicatives	Produits livrables possibles	Échéances proposées	Acteurs responsables
	des droits de la personne en matière d'environnement et des gardes forestières.	contrôle, à la propriété et à un accès à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité, y compris la protection des défenseuses des droits de la personne en matière d'environnement et des gardes forestières]		
2^e résultat escompté : Les politiques en matière de biodiversité et les décisions portant sur la planification et les programmes abordent équitablement les perspectives, intérêts, besoins et droits de toutes les personnes, en particulier de toutes les femmes et les filles				
2.1 Accroître les occasions et renforcer la participation significative et efficace, ainsi que le leadership des femmes à tous les niveaux d'action, de participation et de prise de décisions liés aux trois objectifs de la Convention	2.1.1 Organiser une réunion d'un groupe d'experts, comprenant des défenseuses des droits de la personne en matière d'environnement, afin d'élaborer des orientations et des recommandations visant à éliminer les disparités entre les genres en matière de participation et de leadership des femmes et de prise de décisions concernant les trois objectifs de la Convention	Le rapport de la réunion et les recommandations du groupe d'experts sont mis à la disposition des Parties et des parties prenantes	Échéance : 2024	Principaux : Secrétariat, organisations compétentes, Parties
	2.1.2 Appliquer les orientations et les recommandations afin d'assurer la participation éclairée et effective des femmes et un leadership équitable dans les organes de gouvernance liés aux trois objectifs de la Convention, à tous les niveaux	Les données et les informations disponibles sur la participation et le leadership des femmes dans les organes de gouvernance liés à la biodiversité sont incluses dans les rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique	Échéance : 2026	Principaux : Parties, organisations compétentes
2.2 Améliorer la participation réelle et effective, ainsi que le leadership des femmes dans les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, notamment en assurant la	2.2.1 Soutenir le développement des capacités de leadership, de négociation et de facilitation des déléguées féminines, notamment au moyen de webinaires et de formations en session, en personne et à distance	Webinaires, formations en session et participation active de représentantes au sein du Groupe des amis pour l'Égalité des genres au titre de la	Échéance : 2026	Principaux : Secrétariat, organisations compétentes

Objectifs	Mesures indicatives	Produits livrables possibles	Échéances proposées	Acteurs responsables
participation des groupes de femmes et des déléguées féminines		Convention sur la diversité biologique		
	2.2.2 Faire en sorte que l'expertise en matière de genre soit incluse dans tous les organes consultatifs et d'experts au titre de la Convention sur la diversité biologique	Les représentants des groupes d'experts et des groupes de femmes sont inclus dans toutes les réunions de groupes consultatifs et d'experts au titre de la Convention sur la diversité biologique	Échéance : 2026	Principal : Secrétariat
	2.2.3 Réaliser des évaluations afin de déterminer les mesures pour faciliter la participation réelle, éclairée et effective des femmes dans le nouveau programme de travail sur l'article 8 j) et analyser les considérations relatives à l'égalité des sexes qui seront abordées dans ce programme de travail	Des mesures pour faciliter la participation réelle, éclairée et effective des femmes et les considérations relatives à l'égalité des sexes sont intégrées dans le nouveau programme de travail sur l'article 8 j)	Échéance : 2024	Principaux : Peuples autochtones et communautés locales, Parties, organisations compétentes Contributeur : Secrétariat
2.3 Intégrer les considérations relatives aux droits de la personne et à l'égalité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)	2.3.1 Fournir des occasions de renforcement et de développement des capacités aux gouvernements, à tous les niveaux, et autres parties prenantes pour l'élaboration, la planification, la mise en œuvre, la budgétisation, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les SPANB, respectueuses de l'égalité entre les sexes	Des initiatives de renforcement et de développement des capacités ont été entreprises, et des modèles, guides et trousseaux d'outils ont été développés	Échéance : [en cours] ⁴	Principaux : Organisations compétentes, Parties, Secrétariat
	2.3.2 Désigner des correspondants nationaux sur l'égalité des sexes et la biodiversité, afin de soutenir l'échange de connaissances, le partage d'expériences et de meilleures pratiques, et l'apprentissage, le mentorat et l'accompagnement de pair à pair	Des correspondants nationaux sur l'égalité des sexes et la biodiversité ont été nommés, des activités d'apprentissage ont été réalisées, des recommandations de soutien ont été préparées, et	Échéance : 2024	Principaux : Parties Contributeurs : Secrétariat, organisations compétentes

⁴ Conformément à la décision 15/-- /5 sur le cadre de surveillance du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Objectifs	Mesures indicatives	Produits livrables possibles	Échéances proposées	Acteurs responsables
		un programme de sensibilisation/de partage des connaissances a été élaboré		
	2.3.3 Assurer la participation de toutes les parties prenantes concernées, notamment des groupes de femmes, des institutions de genre et des experts de l'égalité des sexes, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, aux processus d'élaboration et de mise à jour des SPANB et des politiques, plans et stratégies sur la diversité biologique connexes, à tous les niveaux	SPANB respectueux de l'égalité des sexes	Échéance : 2026	Principaux : Parties, organisations compétentes
3^e résultat escompté : Des conditions favorables sont créées pour garantir une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal respectueuse de l'égalité des sexes				
3.1 Renforcer les capacités nationales afin de produire et d'utiliser les données sur le genre et la biodiversité, y compris la ventilation des données (p. ex., sexe, âge, origine ethnique et autres facteurs démographiques)	3.1.1 Développer les connaissances et les capacités des bureaux nationaux de statistiques, afin de garantir la collecte de données sur la biodiversité systématiquement ventilées par sexe, ainsi que le développement et l'utilisation d'indicateurs pertinents relatifs au genre	Des outils de formation sont développés et un soutien au développement est offert, les données disponibles sont ventilées par sexe	Échéance : 2026	Principaux : Parties, organisations compétentes
	3.1.2 Partager des indicateurs types, des données, des meilleures pratiques et des orientations pertinentes sur le développement et le suivi de données ventilées par sexe et d'autres facteurs démographiques pertinents, par secteur	Webinaires, ateliers en session, établissement de rapports mettant en évidence les meilleures pratiques	Échéance : 2026	Principaux : Parties, Secrétariat, organisations compétentes
3.2 Renforcer la base des données factuelles, la compréhension et l'analyse des impacts liés au genre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du rôle de toutes les femmes et les filles en tant qu'agentes de changement pour la réalisation des objectifs et des cibles, notamment en utilisant les perspectives	3.2.1 Entreprendre des recherches et des analyses, et recueillir et utiliser les informations et les données, y compris les connaissances traditionnelles, sur les impacts, selon le genre, de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du rôle de toutes les femmes et les filles comme agentes de changement	Le matériel d'information, les sources/bases de données existantes, les rapports et les documents de compilation sont partagés dans le cadre de webinaires et d'événements parallèles lors des réunions des organes de la Convention, sur les	Échéance : 2026	Principaux : Parties, organisations compétentes Contributeur : Secrétariat

Objectifs	Mesures indicatives	Produits livrables possibles	Échéances proposées	Acteurs responsables
des connaissances traditionnelles de toutes les femmes et les filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales		médias sociaux et sur le site Web de la Convention		
3.3 Soutenir l'accès à l'information et la participation publique des organisations et des réseaux de femmes et de filles, de leurs leaders et des experts de l'égalité des sexes, dans l'apport de ressources, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports concernant le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	3.3.1 Organisation d'ateliers de renforcement et de développement des capacités et préparation de lignes directrices pour accroître la capacité des organisations et des réseaux de femmes et de filles, et des experts de l'égalité des sexes, en appui à la planification, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et activités apparentées, y compris l'intégration des considérations relatives à l'égalité des sexes dans tous les programmes sur la diversité biologique, à tous les niveaux	Des ateliers de renforcement et de développement des capacités ont été entrepris et des lignes directrices ont été préparées Les rapports sur les initiatives de renforcement et de développement des capacités et la participation des organisations et des réseaux de femmes, et des experts de l'égalité des sexes, sont inclus dans les rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique	Échéance : 2026 Échéance : 2030	<i>Principaux :</i> Secrétariat, organisations compétentes <i>Contributeur :</i> Parties <i>Principaux :</i> Parties, organisations compétentes <i>Contributeur :</i> Secrétariat
3.4 Assurer une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal cohérente et respectueuse de l'égalité des sexes, en identifiant les synergies et en puisant dans les expériences pertinentes des processus des Nations Unies et internationaux apparentés	3.4.1 Favoriser des liens entre le genre et la biodiversité dans les instruments, les informations et les activités pertinents des Nations Unies et des processus internationaux, et entreprendre des activités mixtes avec les Conventions de Rio, l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux en matière de genre	Favoriser des liens pertinents avec les processus des Nations Unies et internationaux, et entreprendre des activités mixtes, y compris des événements de haut niveau lors de grandes réunions internationales	Échéance : 2030	<i>Principaux :</i> Secrétariat, Organisation des Nations Unies et partenaires internationaux
	3.4.2 Mettre sur pied des mécanismes de coordination entre les organisations et les réseaux de femmes et de filles, les ministères ou autres institutions responsables des genres et ceux responsables de l'environnement, les correspondants nationaux concernés et les partenaires locaux, afin de	Des groupes de travail et des mécanismes de coordination nationaux sur le genre et la biodiversité ont été créés, des rapports sur les progrès accomplis ont été remis, des ateliers en session / événements	Échéance : 2026	<i>Principaux :</i> Parties, organisations pertinentes

Objectifs	Mesures indicatives	Produits livrables possibles	Échéances proposées	Acteurs responsables
	renforcer des programmes cohérents sur les questions liées au genre et à la biodiversité	parallèles pour partager des expériences et débattre des écarts et des difficultés ont été réalisés		
3.5 Faire en sorte que les rapports nationaux et les propositions faites au titre de la Convention sur la diversité biologique fournissent des informations sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal respectueuse de l'égalité des sexes	3.5.1 Recenser et consolider les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les écarts dans la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports respectueux de l'égalité des sexes, et la participation des organisations et des réseaux de femmes, et des experts de l'égalité des sexes	Les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les écarts sont présentés lors des réunions et des événements parallèles, et partagés sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique	Échéance : 2026	Principaux : Parties, groupes et réseaux de femmes, organisations compétentes, Secrétariat
	3.5.2 Utiliser des indicateurs propres au genre et des données ventilées par sexe dans les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes	Les rapports nationaux établis au titre de la Convention sur la diversité biologique incluent des rapports sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, des indicateurs propres au genre et des données ventilées par sexe	Échéance : 2030	Principaux : Parties
	3.5.3 Intégrer la communication de données sur la contribution des femmes et des filles à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et sur l'intégration des considérations relatives à l'égalité des sexes dans les SPANB, à savoir, leur mise en œuvre, budgétisation et communication de données, dans les mécanismes d'établissement de rapports nationaux existants	Les rapports nationaux établis au titre de la Convention sur la diversité biologique incluent la communication de données sur la contribution des filles et des femmes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et sur l'intégration des considérations relatives à l'égalité des sexes dans les SPANB, à savoir, leur mise en œuvre, budgétisation et communication de données	Échéance : 2030	Principaux : Parties, organisations pertinentes

Objectifs	Mesures indicatives	Produits livrables possibles	Échéances proposées	Acteurs responsables
3.6 Allouer des ressources humaines et financières adéquates, afin de soutenir une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal fondée sur les droits et respectueuse de l'égalité des sexes, notamment en effectuant un suivi et en établissant des rapports sur l'allocation des ressources pour les initiatives liées au genre, et en appliquant une budgétisation respectueuse de l'égalité des sexes	3.6.1 Sensibiliser au soutien financier et technique disponible pour la promotion des méthodes respectueuses de l'égalité des sexes dans les politiques, plans, stratégies et mesures relatives à la diversité biologique, y compris les bonnes pratiques pour faciliter l'accès au financement d'organisations locales de femmes, et de peuples autochtones et communautés locales	Webinaires, matériel de communication, ateliers en session	Échéance : 2024, 2026	Principaux : Secrétariat, organisation compétentes
	3.6.2 Mettre sur pied des programmes de financement ciblés ou des postes budgétaires en appui à une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal respectueuse de l'égalité des sexes et du plan d'action pour l'égalité des sexes	Programmes de financement ciblés et postes budgétaires	Échéance : 2026	Principaux : Parties, Fonds pour l'environnement mondial et autres organisations pertinentes